

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 02 septembre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 27/08/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à l'Auditorium de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Délibération n°090-2024 – Finances</b> <b>Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)</b>	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 13/09/24, Publication : 13/09/24
---	--

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric			X	Pouvoir à Christian GIRARDI		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir Brigitte LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas		X		Suppléé par Jean-Pierre TROUPEL		
	MASSET Michel					X	
DAMAZAN	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick		X		Suppléé par M. Fabienne ADAMSON		
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline		X		Suppléée par Patrick CARREGUES	
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à Jacques LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X		Suppléé par Thierry RAFFAELLO	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			40	3		2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice Piloni

<b>Délibération n°090-2024 – Finances</b> <b>Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</i>
---	---

**Exposé des motifs :**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le choix du maintien de la totalité de ce fonds à la Communauté de Communes a été validé chaque année par le conseil communautaire. Cette enveloppe permet ainsi à la Communauté de Communes de soutenir ses membres dans le cadre d'actions diverses relevant de ses compétences ou hors compétences (fonds de concours).



**Vu** le vote du Budget Primitif 2024 par délibération n°051-2024 du 25 mars 2024 prévoyant le maintien de la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

**Considérant** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, présenté en conseil communautaire le 12 février 2024, et proposant de maintenir la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

**Considérant** le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 26/08/2024), comprenant la fiche FPIC 2024 accompagnée du courrier relatif aux modalités de répartition du FPIC,

**Considérant** l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture, soit avant le 26/10/2024.

**Oui** l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**  
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

**Décide de pratiquer** la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	504 102.00 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Béatrice Piloni

